

Maisons-Alfort, le 22 décembre 2006

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à l'arrêté suspendant la remise directe au consommateur de
certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines contenant de
la moelle épinière**

Par courrier reçu le 01/12/2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 28/11/2006 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sur un projet d'arrêté suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines comprenant de la moelle épinière.

Le projet d'arrêté prévoit que :

- la présentation à la vente au consommateur et la remise directe de viandes ovines et caprines ne peuvent s'effectuer qu'après retrait de la moelle épinière,
- des dérogations à ces dispositions existent uniquement pour :

- a) les viandes issues d'animaux dont le poids net de la carcasse est inférieur à 12 Kilogrammes ;
- b) les viandes issues d'animaux nés, élevés et abattus dans les pays classés en catégorie I, selon l'évaluation du risque géographique au regard de l'ESB.

-l'outil utilisé pour retirer la moelle épinière soit dédié à cet usage ; la moelle épinière ainsi retirée ne peut être mise à la consommation humaine ou animale.

Considérant que le projet d'arrêté reconduit, comme chaque année, les dispositions prévues par l'arrêté du 24 décembre 2003 et pour lequel l'Afssa avait émis un avis favorable¹.

Considérant qu'il n'y a pas de nouveaux éléments scientifiques susceptibles de modifier la position de l'Agence par rapport à ces dispositions,

Compte tenu de ces éléments, le projet d'arrêté n'appelle pas d'observations particulières de la part de l'Agence française de sécurité sanitaires des aliments qui émet par conséquent un avis favorable.

Pascale BRIAND

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr
REPUBLICA
FRANÇAISE

Mots clés : moelle épinière, petits ruminants, remise directe, consommateur ; ESST.

¹ Avis de l'Agence concernant un projet d'arrêté suspendant la remise au consommateur de la moelle épinière d'ovins et de caprins en date du 16 décembre 2003, renouvelé chaque année, le dernier en date du 2 janvier 2006.